

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0266_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Cabinet Boisroux-Peeters – don de documents relatifs à la gare maritime de Cherbourg

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT que le cabinet d'architectes Boisroux-Peeters implanté à Cherbourg en-Cotentin a travaillé à la rénovation de la Gare Maritime, bâtiment emblématique de la ville au cours des dix dernières années et qu'il possède des archives de différents projets concernant cet édifice tout au long du XXème siècle, témoignage de l'histoire architecturale de la ville,

8. domaines de compétences par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que la bibliothèque Jacques Prévert, dans le cadre de sa charte documentaire et de conservation, a pour vocation de conserver les ouvrages et documents en lien avec la vie maritime de la ville et de son architecture et qu'elle détient actuellement une quarantaine de documents sur ce sujet,

CONSIDERANT que le cabinet Boisroux-Peeters a fait état de son intention de faire don d'un ensemble d'archives et de plans de la gare maritime, notamment les projets ayant été pensés à la reconstruction,

CONSIDERANT l'intérêt de cette proposition et dans un souci de voir enrichir le fonds local.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – d'accepter le don du cabinet Boisroux-Peeters composé de :

- 4 pochettes ou chemises contenant des reproductions à l'ammoniaque de plans des années après-guerre (projets de reconstruction de la gare maritime), des plans de projets d'aménagements postérieurs (années 60) et non-aboutis et des textes d'archives (ex : concours d'architecture)

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 27/09/23

S²LO

ID : 050-200056844-20230920-DM_2023_0266_CC-AR

- 2 documents encadrés dont :
 - une vue extérieure du bâti imprimée sur papier, collée sur support bois (type contre-plaqué)
 - une vue intérieure (de Breton) sur calque végétal
- 4 plans roulés :
 - un projet de façade (non-abouti) en noir et blanc (75 x 174 cm)
 - 2 plans des deux étages intérieurs du bâtiment en noir et blanc (90 x 175 cm)
 - un plan rehaussé à la gouache (à confirmer) (82 x 168 cm)

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjointe

